


La Charte des droits et libertés  dit que

1. Le droit à la différence

La loi  me protège et me garantit que je serai respecté.

[L'établissement] doit respecter mes différences 


- mon handicap : si je suis en fauteuil roulant, sourd, aveugle, handicapé mental ...
- mon apparence physique : si je suis petit, grand, blond, brun, ...
- ma maladie
- mon origine : si je suis français, étranger, pauvre, riche ...
- mon âge
- mon sexe : si je suis un homme ou une femme
- mon orientation sexuelle : j'ai le droit d'aimer un homme ou une femme
- ma religion : si je suis chrétien, juif, musulman, bouddhiste,
- mon choix politique

2. Le droit à un accompagnement adapté

J'ai le droit à un accompagnement  adapté à mes besoins  et à mes envies.



3. Le droit à l'information

J'ai le droit à une information  claire :

- sur mon accompagnement.
- sur mes droits.
- sur comment s'organise [L'établissement] pour m'accompagner.
- sur les associations  qui peuvent m'aider.

Le directeur de [L'établissement] me donne ces informations.

4. Le droit de choisir, de participer et de donner mon avis

Je suis libre de donner mon avis sur mon admission et sur mon accompagnement médical  et social .

Je décide de mon accompagnement.

Les professionnels doivent demander mon accord .

Je fais mes choix et les professionnels doivent m'expliquer ce qui peut arriver

Je participe à la création de mon projet personnalisé .

Si j'ai un représentant légal, il peut m'aider à faire mon choix ou décider pour moi.

Je peux choisir une personne de confiance .

Ma personne de confiance peut être présente quand c'est important pour moi : par exemple aller chez le médecin ou prendre une décision.

5. Le droit de refuser

J'ai le droit de refuser l'accompagnement proposé par [L'établissement].

J'ai le droit de demander un changement de mon accompagnement.

Il faut écrire cette demande au directeur de [L'établissement]

Je peux demander à une personne de m'aider à écrire cette demande.

6. Le droit au respect des liens familiaux

J'ai le droit de rencontrer ma famille ou mes amis.

J'ai le droit de communiquer avec ma famille ou mes amis.



Ces droits sont inscrits dans mon projet personnalisé.

[L'établissement] peut m'aider à communiquer :

- appeler ma famille ou mes amis
- écrire à ma famille ou mes amis
- rendre visite à ma famille ou mes amis
- recevoir ma famille ou mes amis
- utiliser skype, facebook, ... avec ma famille ou mes amis

7. Le droit à la protection

[L'établissement] doit respecter mes droits :

- les informations qui me concernent sont confidentielles  : par exemple les soignants ne peuvent pas parler de mon traitement ou de ma maladie à une autre personne.
- dans [L'établissement] je suis en sécurité, les professionnels  sont là pour me protéger.
- j'ai le droit à la santé, aux soins et à un suivi médical : par exemple tous les jours, les soignants m'aident à prendre mes traitements si je suis d'accord. Si je suis malade, les professionnels doivent m'accompagner chez le médecin.

8. Le droit à l'autonomie

Mes possibilités de déplacement à l'intérieur et à l'extérieur de [L'établissement] sont notées dans mon projet personnalisé.

Une personne peut m'aider dans mes déplacements.

J'ai le droit de recevoir des visites.

J'ai le droit de garder mes affaires personnelles : bijoux, photos, meubles.


J'ai le droit de gérer mon argent.

Une personne peut m'aider à gérer mon argent.

Il s'appelle tuteur  ou curateur .

9. Le droit au soutien

Lors de mon accompagnement, **les professionnels** font attention à ma situation.

[L'établissement] facilite les liens avec ma famille, mes amis, mon représentant légal  ou ma personne de confiance.

Les professionnels me soutiennent dans mes choix de fin de vie : respect des religions, coutumes et traditions.

[L'établissement] m'accompagnera dans ma fin de vie.



10. Les droits du citoyen

J'ai le droit de savoir ce qui se passe dans le monde.

J'ai le droit d'apprendre.

Les professionnels m'aident à exercer mes droits de citoyen : par exemple, voter

A [L'établissement], je peux :

- voter au Conseil de la Vie Sociale 
- être élu  au Conseil de la Vie Sociale

11. Le droit à la pratique religieuse

[L'établissement] est laïque.

La pratique de la religion est un droit personnel et privé.

Je peux avoir ma religion et je dois respecter le choix des autres personnes.

Les professionnels

- peuvent m'accompagner dans mon lieu de culte : église, synagogue, mosquée, temple, ...
- peuvent faire intervenir un représentant de ma religion : prêtre, rabbin, imam, pasteur, ...

La pratique religieuse ne doit pas gêner le bon fonctionnement de [L'établissement].

12. Le droit au respect

Les professionnels doivent agir avec bienveillance .

Les personnes qui m'entourent doivent respecter ma vie amoureuse et mon corps.

Les personnes qui m'entourent doivent être honnêtes, bien se comporter avec moi.

Les personnes qui m'entourent doivent me respecter, par exemple me laisser le temps de faire et de réfléchir.

Je dois être respecté tel que je suis.